



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 5328

Texte de la question

M. Pierre Garmendia appelle l'attention de M. le ministre delegue aux affaires europeennes sur la charte europeenne relative aux langues regionales. En effet, il s'agirait de donner a nos langues regionales, encore pratiquées, un statut vis-a-vis de l'enseignement des activités culturelles et des échanges européens. Cette charte est suffisamment souple pour que son application ne pose pas de problèmes constitutionnels en France. Aussi il lui demande si la France envisage de signer cette charte adoptée le 29 juin 1992 par le conseil des ministres de l'Europe.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur la charte européenne des langues regionales ou minoritaires. Le Gouvernement est particulièrement sensible au développement de nos langues regionales, notamment par la mise en oeuvre de mesures concretes dans les domaines de l'education et des medias. La charte sur les langues regionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe (texte ratifié a ce jour uniquement par la Norvege) souleve des difficultés juridiques et budgetaires qui sont actuellement a l'etude. En effet, ce texte ne constitue pas une simple declaration de principes : il s'agit d'une convention « a la carte » dont l'Etat signataire s'engage a appliquer au moins trente-cinq dispositions dans les domaines, tels que l'enseignement, les medias, la justice, les administrations ou la vie economique et sociale. A ma demande, les administrations concernees procedent a un examen detaille des dispositions de la charte afin de parvenir, dans la mesure du possible, a dresser la liste des trente-cinq engagements auxquels la France pourrait souscrire. Cet examen interministeriel est en cours, et c'est a la lumiere de ce travail que le Gouvernement se determinera. Le Gouvernement ne manquera pas de vous tenir informe des suites qui seront donnees a cet examen interministeriel.

Données clés

Auteur : [M. Garmendia Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5328

Rubrique : Langues regionales

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 1993, page 2681

Réponse publiée le : 25 avril 1994, page 2023